



absence de contrat écrit puis rupture de ce contrat

Par **popitos**, le **05/03/2011** à **12:25**

Bonjour,

j'ai été engagé sans contrat écrit comme permanent d'accueil dans un hôtel de tourisme (dont d'ailleurs l'objet a été détourné. En fait d'hôtel de tourisme il accueillait non pas des touristes mais plutôt les personnes en difficultés d'hébergement adressées par le samu social et autres organismes à caractère social).

Au bout de 6 mois, j'ai adressé un courrier à mon employeur faisant état du fait que je n'avais toujours pas de contrat écrit d'une part, et que d'autre part les conditions de travail étaient pénibles et difficiles et qu'il m'était difficile de travailler dans de telles conditions. (En hiver, par exemple la salle de réception n'était pas pourvu de chauffage et quand on mettait un chauffage d'appoint l'électricité sautait dans l'hôtel, l'installation électrique n'offrant pas de garanties de sécurité...).

Celui-ci a considéré que ma lettre valait démission. Il a donc mis fin à notre relation de travail sans que je n'ai un quelconque courrier de sa part.

Que puis-je donc réclamer au conseil des prud'hommes? Je signale que même le solde de tout compte et les documents sociaux (assedic) ne m'ont pas été donnés malgré mes déplacements sur le lieu de travail.

Je vous remercie d'avance pour toutes vos contributions.

Par **P.M.**, le **05/03/2011** à **14:10**

Bonjour,

Une démission doit être donnée d'une manière claire et non équivoque, il faudrait donc savoir si c'est le cas et apparemment vous pourriez le contester...

Même si lui prétend que c'est le cas, il devait de toute façon vous délivrer les différents documents...

Vous pourriez donc réclamer réparation du préjudice devant le Conseil de Prud'Hommes pour un licenciement sans respect de la procédure et sans cause réelle et sérieuse ainsi que non respect du préavis et par ailleurs refus de délivrer les documents inhérents à la rupture après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure, si cela n'a pas encore été fait...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...

Par **miyako**, le **06/03/2011** à **19:05**

bonsoir,

Est ce qu'il vous a bien déclaré?

Lettre recommandée AR ,lui précisant que jamais vous n'avez démissionné et que vous avez bien été embauché le.....

Vous exigez la Déclaration Unique D'embauche ,vous menacez de saisir les prud'hommes et de téléphoner à l'URSSAF.

Le référé prud'homal est gratuit ,rapide et sans avocat.

Si pas de de démission ,vous êtes toujours en poste ,il doit vous payer normalement ,vous allez normalement à votre travail ,avec un témoin,et vous exigez de travailler ,si refus ,vous déposez une main courante au commissariat et saisissez immédiatement le référé du conseil des prud'hommes.

Amicalement vôtre

suji KENZO